MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

l'Europe s'engage en France

30 ANS NATURA 2000

CHARTE NATURA 2000





CHAUVES-SOURIS DE LA HAUTE-BIGORRE

SITE « LISET DE HOUNT BLANQUE » FR 7300932





LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES

POUR PROTEGER LES CHIROPTERES DES GRANGES

Charte Natura 2000 – Décembre 2022

haute BIGORRE

BIGORRE-PYRÉNÉES

Office National des Forêts

NATURA 2000, C'EST QUOI ?

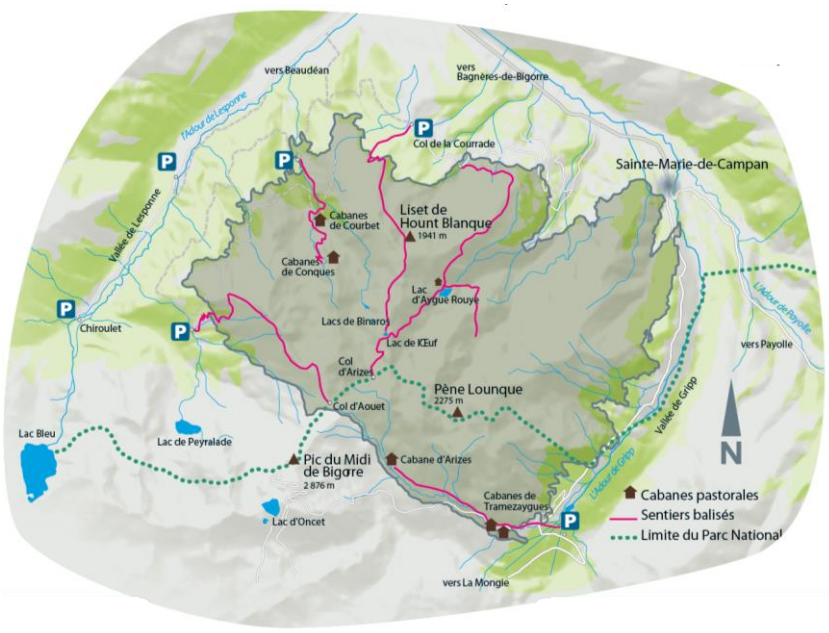
En 30 ans, l'Union européenne s'est dotée du plus grand réseau d'espaces naturels protégés du monde à l'échelle d'un continent : le réseau Natura 2000. 27 852 sites répartis dans 27 pays. Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.
Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

En France, 1 779 sites, dont 224 sites marins ou comprenant une partie marine, couvre environ 13% du territoire terrestre (7 millions d'ha) et 35% des eaux marines métropolitaines (13 millions d'ha). 1 377 sites sont désignés au titre de la directive « Habitats Faune Flore » et 402 au titre de la directive « Oiseaux ». Le réseau français abrite 131 types d'habitats naturels, 94 espèces animales, 63 espèces végétales et 132 espèces d'oiseaux identifiés comme d'intérêt communautaire.

En Occitanie, on compte 252 sites désignés dont 22 sur le département des Hautes-Pyrénées.

LE SITE NATURA 2000 « Liset de Hount Blanque »

Le site Natura 2000 du Liset de Hount Blanque s'étend sur 4059 hectares et sur le territoire de 3 communes : Bagnères de Bigorre, Beaudéan et Campan.



Un site Natura 2000 a pour vocation de préserver des milieux naturels et des espèces animales ou végétales tout en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles du même site. A cette fin, chaque site Natura 2000 possède son document d'objectifs qui identifie tant le patrimoine naturel que les activités humaines présentes puis dégage les orientations de gestion à poursuivre.

La France ayant privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000, le document d'objectifs définit donc également les mesures contractuelles pouvant être mises en place. Celles-ci sont au nombre de trois :

- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) uniquement pour les milieux de production agricole,
- Les contrats Natura 2000 qui concerne tous les milieux hors production agricole,
- La charte Natura 2000.



Le lac d'Aygue-Rouye © rando65.fr



En plein cœur du site © rando65.fr

LA CHARTE NATURA 2000

Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 constitue un des éléments du document d'objectifs du site Natura 2000 « Liset de Hount Blanque ». Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion qui a permis ou permet le maintien de ces habitats remarquables.
Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :
« *Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une* ***liste d'engagements*** *contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des* ***pratiques de gestion*** *des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou* ***des pratiques sportives ou de loisirs*** *respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements*. »

Que contient la charte ?

➢ Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :

- ✓ un rappel du contexte général des sites, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
- ✓ un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
- ✓ des **recommandations**, constituant un **"guide" de bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000,

➢ Des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire ». Ces engagements sont de plusieurs types :

- ✓ de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
- ✓ ciblés par grands types de milieux naturels.

LA CHARTE NATURA 2000

Qui peut adhérer à cette charte ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site ; il est donc selon les cas :

- ✓ soit propriétaire,
- ✓ soit mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit),

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut être signée sur tout ou partie d'une propriété. L'ensemble de la ou les parcelles du propriétaire est alors concerné.

La charte est signée pour une durée de 5 ans.



Le lac de l'Artigole © rando65.fr

QUELLE NATURE PROTEGE-T-ON ?



L'importante dénivellation permet au site de recouvrir 3 étages de végétation qui abritent une belle diversité de milieux : 30 habitats naturels ont ainsi été identifiés dont 16 dit d'intérêt communautaire. Ces habitats sont surtout représentés par une grande diversité de milieux de pelouses, de landes et de prairies typiquement représentatives de la montagne. Le site prévaut également pour ses milieux humides, et ses milieux rocheux sous forme d'éboulis abritant une végétation spécifique. Le secteur abrite également des pinèdes à crochets. On parle de milieu d'intérêt communautaire ou d'espèce d'intérêt communautaire lorsque le milieu ou l'espèce en question est inscrit(e) à l'annexe I (milieux) ou II (espèces animales et végétales) de la directive Habitats, qui a elle-même permis la désignation du site au titre de Natura 2000.


Murin à oreilles échancrées
© David Aupermann


Barbastelle d'Europe
© David Aupermann

DES ESPECES D'INTERET EUROPEEN


Grands rhinolophes
© Jérôme Loiret


Buxbaumie verte
© Bernd Haynold

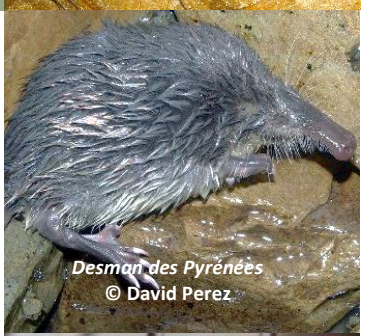

Minioptère de Schreiber
© Laurent Arthur


Grand Murin
© Marie Knochel

Une diversité de milieux avec **16 habitats** d'intérêt communautaire **inscrits à l'Annexe I** de la directive Habitats.

1 espèce de plante **inscrite à l'annexe II** de la directive Habitats, la Buxbaumie verte.

17 espèces de chauves-souris, dont **6** sont **inscrites à l'annexe II** de la directive « Habitats » : Petit Rhinolophe, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées.


Desman des Pyrénées
© David Perez


Petit Rhinolophe
© Raphael Colombo

La particularité de Natura 2000 est de REPLACER L'HOMME DANS SON ENVIRONNEMENT en trouvant un EQUILIBRE entre PROTECTION DE LA BIODIVERSITE et ACTIVITES HUMAINES.



Murins à oreilles échancrées © midilibre.fr

GESTION

DU PARCELLAIRE ET DU PATRIMOINE BÂTI FAVORABLE AUX CHAUVES-SOURIS : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS



Grange foraine © Sylvestre/Maxppp



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX S'APPLIQUENT A L'ENSEMBLE DES PARCELLES SITUEES DANS LE SITE NATURA 2000

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE A :

- ✓ Respecter la réglementation en vigueur sur le site.
  Point de contrôle : absence/présence de procès-verbal.
- ✓ Conserver les éléments fixes du paysage repérés au moment de la signature.
  Point de contrôle : absence de modification des éléments paysagers repérés sur carte au moment de la signature.
- ✓ Autoriser l'animateur Natura 2000 (ou des experts désignés par l'animateur) à mener des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces de chauves-souris sur mes terrains engagés. Je serai informé au préalable de la date de ces opérations.
  Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées
- ✓ Ne pas entreposer volontairement de déchets.
  Point de contrôle : absence de déchets sur les parcelles concernées
- ✓ Consulter la structure animatrice lorsque j'envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur mes parcelles.
  Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

- ✓ Maintenir le patrimoine bâti ancien car celui-ci est favorable à la biodiversité.
- ✓ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants et en respecter la législation afférente.
- ✓ Informer tout prestataire ou client intervenant sur les parcelles concernées par la charte et les dispositions prévues par celle-ci.
- ✓ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX ANTHROPISES

BATI AGRICOLE ESSENTIELLEMENT, MURETS, RIGOLES,…

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE A :

- ✓ Contacter et associer la structure animatrice du site en amont des projets d'aménagements, d'entretien ou de rénovation des ouvrages, bâtiments ou éléments fixes du paysage et à prendre en compte les enjeux inscrits dans le DocOb.
  Points de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des projets.
- ✓ Conserver, entretenir et ne pas artificialiser (comblement des interstices par du ciment, création de murs en béton, etc) les ouvrages d'origine anthropique (murets, rigoles, bâti,…).
  Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur, utilisation de méthodes adéquates, vérification de l'absence d'artificialisation.
- ✓ Prendre en considération la présence de chauves-souris avant et pendant les éventuels travaux sur le bâti.
  Point de contrôle : maintien des gîtes en bâti et absence de travaux en période de sensibilité
- ✓ Adapter l'éclairage susceptible d'avoir un impact sur le comportement des chauves-souris.
  Point de contrôle : mise en place des ampoules préconisées, optimisation de l'éclairage
- ✓ Ne pas entreposer de déchets ou matériaux potentiellement polluants et évacuer les gravats liés à des travaux vers les lieux appropriés conformément à la réglementation en vigueur.
  Point de contrôle : absence de dépôts sauvages, acheminement vers des déchetteries.
- ✓ Favoriser les essences végétales locales, ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes et si possible éliminer les espèces invasives existantes.
  Point de contrôle : absence de plantes à risque sur la parcelle concernée.

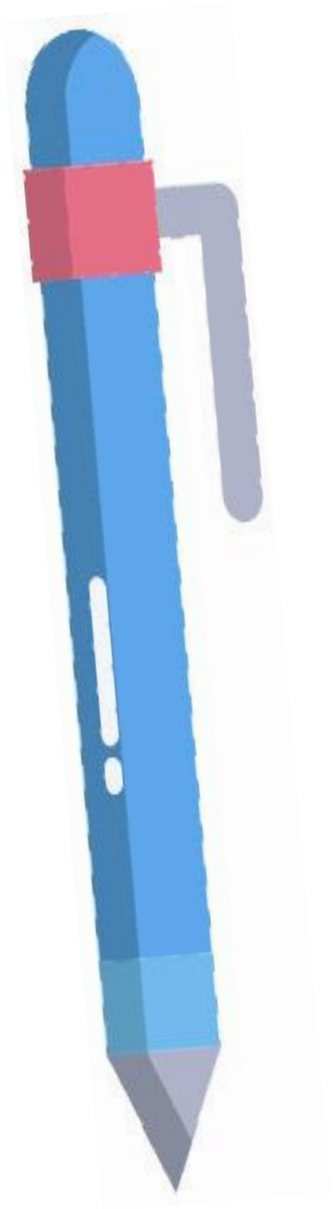
RECOMMANDATIONS

- ✓ Eviter toute modification radicale du milieu (artificialisation, exhaussement, etc.).
- ✓ Veiller à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble des parcelles concernées.
- ✓ Adopter les écogestes du jardinier pour l'économie de l'eau (paillage).
- ✓ Raisonner le traitement des charpentes : utiliser en priorité des produits non nocifs comme le sel de Bore (préventif et curatif) et préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit.
- ✓ Adapter les périodes d'intervention (printemps et automne à privilégier) afin de respecter le cycle de vie des espèces concernées (reproduction, hibernation, mise bas).
- ✓ Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation sur le bâti.
- ✓ Installer des abris ou des gîtes favorables aux espèces de chauves-souris.
- ✓ Eviter de pénétrer dans des bâtis à l'abandon pour ne pas déranger la faune éventuellement présente.



ADHESION

JE SIGNE LA CHARTE



J'ai pris connaissance de la charte et je souhaite m'engager pour protéger les chauves-souris du site Natura 2000 « Liset de Hount Blanque » en la signant.

En tant que propriétaire d'une grange située dans l'enceinte du site Natura 2000, je m'engage à respecter les engagements généraux en faveur des milieux naturels ainsi que ceux concernant les milieux anthropisés.

Fait à :

Le :

Nom et Prénom :

Adresse du bâti concerné :

Signature :

Vos contacts :

Communauté de communes de la Haute-Bigorre (CCHB) :
Magali MOLENAC / 06 30 41 25 16

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées (CPIE) :
Romain VIAL / 05 62 95 49 67

Office National des Forêts (ONF) :
Florence LOUSTALO-FOREST / 05 62 44 20 49

Photos de couverture, de haut en bas :
Petit rhinolophe ©J. Loiret, CPIE65
Liset de Hount Blanque, ©CPIE65
Grange, ©Ville de Bagnères de Bigorre
Grands rhinolophes ©J. Loiret, CPIE65